
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement l'accès au Square Meunier en raison de l'organisation d'une séance de cinéma en plein air, le vendredi 21 juillet 2023.

Réf. : ST/ARo/LM - 23/219

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 7 juillet 2005 portant réglementation du Square Meunier ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise une séance de cinéma en plein air au square Meunier, le vendredi 21 juillet 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer l'accès au square Meunier le vendredi 21 juillet 2023 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la séance de cinéma en plein air au square André Meunier sis 13 rue Charpentier le vendredi 21 juillet 2023, l'accès au square sera réglementé, comme suit :

- l'accès au Square Meunier sera fermé au public le vendredi 21 juillet 2023 à partir de 17h puis sera ouvert et régulé par le service Évènementiel de la Ville à partir de 21h 30 jusqu'en fin de séance.

Article 2 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Évènementiel.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Le service Événementiel de la Ville.

Bourg-la-Reine, le 7 juillet 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

17/07/2023